



VILLENEUVE
LEZ AVIGNON
Mairie Générale
AG/SCDG

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

Arrêté de déport du Maire N°AG/2024/I

Madame le Maire,

Vu la Constitution,

Vu le CGCT, et notamment son article L.2122-18,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013, et notamment son article 6,

Vu l'arrêté de Madame le Maire en date du 29 mai 2020 portant délégation à M. Farès ORCET

Vu la délibération en date du 2 juillet 2020 désignant M. Farès ORCET, représentant de la collectivité au sein du conseil d'administration de l'association Tôtout'arts,

Vu le courrier d'information d'une situation de conflit d'intérêts adressé par M. ORCET à Madame le Maire en application des dispositions de l'article 6 du décret du 31 janvier 2014 précité, l'informant des questions pour lesquelles il/elle estime ne pas pouvoir exécuter la délégation qui lui a été consentie,

Considérant qu'au titre des compétences déléguées par Madame le Maire des questions relatives aux affaires sociales, aux solidarités, à la santé et au CCAS

Considérant que M. ORCET en tant que représentant de la collectivité au sein du conseil d'administration de l'association Tôtout'arts a un :

- intérêt associatif sur certains dossiers présentés en conseil municipal

Considérant qu'il appartient par voie de conséquence à M. ORCET de se déporter de la gestion de ces dossiers

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. ORCET n'utilisera aucune des attributions qu'il détient au titre de son mandat sur l'ensemble des activités qui lie la commune à l'association Tôtout'arts.

Hôtel de Ville

2, rue de la République B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon Cedex
Tél. 04 90 27 49 49 - Fax 04 90 27 49 79 - e-mail : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

- S'abstiendra de toute intervention relative à l'instruction, l'adoption, le suivi et l'exécution des décisions concernées par le présent arrêté ;
- Ne signera aucun document concerné par le présent arrêté ;
- Ne donnera aucune instruction aux élus et aux services dans le cadre de la gestion des dossiers concernés par le présent arrêté ;
- Ne participera pas, ni ne présidera les commissions et les réunions du conseil municipal portant sur les dossiers concernés par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 7 mars 2024

Article 3 : Il appartiendra à M. ORCET d'informer sans délai Madame le Maire de tout changement de situation susceptibles d'interférer avec l'exercice de ses fonctions.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur de Cabinet, chacun dans leurs domaines de compétences respectifs, sont chargés de la mise en œuvre du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié aux intéressés.

Villeneuve lez Avignon,
Le



Mme le Maire


Pascal BORIES

L'adjoint aux affaires sociales


Farès ORCET